



Exercice 2022

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°12

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2020 à 2021

au montant de EUR ---- - 37,20 € -----

(en toutes lettres) moins trente-sept virgule vingt euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2022

Le chef de service,

Le présent rôle des exercices 2020 à 2021 a été arrêté à la somme de moins trente-sept virgule vingt euros par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de moins trente-sept virgule vingt euros

Esch-sur-Alzette, le

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

.....